

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE MIRABEL 2017-2018

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La ville de Mirabel, désire soutenir le développement économique local de son territoire. Elle se donne pour mission d'assurer un service de première ligne aux entrepreneurs et aux regroupements d'entrepreneurs œuvrant dans le milieu économique sur le territoire de Mirabel.

La *Politique de soutien aux entreprises de la ville de Mirabel* est mise en œuvre par le Service de Mirabel économique de la ville de Mirabel.

1.1 Services offerts par le service de Mirabel économique

Par le biais de son équipe de professionnels, le service de Mirabel économique offre des services-conseils et d'accompagnement aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et aux regroupements d'entreprises (OBNL et Coop) œuvrant dans le milieu économique à Mirabel. Des services de soutien technique et financier seront offerts dans les domaines suivants :

- démarrage d'entreprise et suivi post-démarrage;
- conseils pour la rédaction d'un plan d'affaires;
- recherche d'un local ou d'un bâtiment;
- conseils pour l'élaboration des prévisions financières;
- référence, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés;
- développement des affaires et consolidation d'entreprises;
- recherche de financement et support financier en conformité avec les programmes gérés par Mirabel économique;
- relève entrepreneuriale;
- Réseautage;
- Formation.

1.2 Territoire d'application

La totalité du territoire de la Ville de Mirabel.

1.3 Les clientèles admissibles

- entreprises privées ou d'économie sociale;
- organismes à but non lucratif enregistrés, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- coopératives enregistrées, à l'exception des coopératives financières ;
- personnes souhaitant démarrer une entreprise.

2. PRÉSENTATION DES SERVICES-CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1 Démarrage d'entreprise

Peu importe le type d'entreprise qui s'implante sur le territoire de la Ville de Mirabel, une équipe de professionnels est présente pour répondre aux questions et soutenir les entrepreneurs dans leurs démarches.

2.2 Développement des affaires et consolidation d'entreprises

Que l'on parle de croissance, d'exportation, d'innovation, de diversification ou de consolidation, l'équipe de Mirabel économique peut accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches et projets d'affaires.

2.3 Recherche de financement

Que ce soit pour un projet de démarrage, d'expansion, de consolidation ou de transfert d'une entreprise, tant au niveau de l'entreprise privée que de l'économie sociale, la recherche de financement est une étape déterminante. C'est pourquoi la ville de Mirabel offre un soutien technique ainsi que différents fonds (voir la liste des fonds disponibles en annexe).

2.4 Relève entrepreneuriale

Le transfert d'entreprise est composé de deux processus parallèles et distincts, soit le transfert de propriété et le transfert de direction. Ces processus pouvant être relativement complexes, il est recommandé de solliciter l'aide de ressources externes dans ces démarches. L'équipe de Mirabel économique est présente pour soutenir et conseiller les différentes parties prenantes du transfert d'entreprise.

2.6 Mentorat pour entrepreneurs

Mirabel économique offre aux entrepreneurs la possibilité d'être jumelés avec un mentor pour qu'ils puissent bénéficier de l'expérience d'une personne en affaires et développer leur savoir-être entrepreneurial. Le mentorat s'adresse aux entrepreneurs à tous les stades de croissance de leur entreprise, du démarrage à la relève. Il a pour but entre autres de briser l'isolement, de clarifier certains objectifs et d'accroître ses compétences en affaires.

2.7 Formations

Afin de s'assurer que les entrepreneurs, particulièrement les travailleurs autonomes (Programme STA), possèdent tous les outils en vue de démarrer leur entreprise, Mirabel économique offre toute une gamme de formations en lien avec les besoins des promoteurs en démarrage ou dans les entreprises existantes. Chaque formation est une occasion pour les entrepreneurs de resauter entre eux et de partager des bonnes pratiques d'affaires.

3. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

3.1 Subventions

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique du territoire, en plus du support technique, la ville de Mirabel pourra apporter des aides sous forme de subventions à des entreprises privées ou collectives via les programmes suivants :

- Fonds d'aide aux entreprises (FAE - Annexe 1);
- Fonds de la relève agricole de Mirabel (FRA - Annexe 2);
- Fonds de soutien au développement sectoriel (FSDS - Annexe 3).

3.2 Aides financières sous forme de prêts ou de garantie de prêts

Les Fonds locaux d'investissement de Mirabel sont offerts sous forme de prêts aux entreprises par le service de Mirabel économique de la ville de Mirabel, ou en collaboration avec d'autres partenaires.

- Fonds local d'investissement (FLI);
- Fonds local de solidarité FTQ (FLS).

Pour plus d'informations sur ces différents Fonds, consulter le site web de la Ville de Mirabel, sous onglet Mirabel économique.

4. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Chacun des fonds cités précédemment possèdent ses propres critères d'analyse et d'admissibilité. Pour les connaître, consulter les politiques des fonds se trouvant en annexe.

5. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

Chacun des fonds cités précédemment possèdent également ses propres seuils d'aide financière. Pour les connaître, consulter les politiques des fonds se trouvant également en annexe.

6. RÈGLES DE GOUVERNANCE - COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le service de Mirabel économique soumet les demandes d'aide financière à un Comité d'investissement indépendant qui analysera les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises de Mirabel économique. Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers en vertu des paramètres du Fonds et transmettrons le tout audit Comité pour fins de recommandation.

Le comité est composé de 8 (huit) membres votants qui représentent les différents secteurs de l'économie mirabelloise, c'est-à-dire :

- 2 élus désignés par le Conseil municipal;
- 1 représentant du secteur agroalimentaire ;
- 1 représentant du secteur commercial ;
- 2 représentants d'entreprises industrielles, dont 1 du secteur de l'aéronautique;
- 1 représentant du secteur communautaire/récro-tourisme ;

- 1 représentant du secteur financier ;
- 1 observateur désigné par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Gouvernement du Québec;
- lorsque le Fonds d'investissement local de solidarité de Mirabel (FLS) est sollicité, un représentant du Fonds local de solidarité (FTQ) se joint au comité à titre de membre votant.

Le directeur de Mirabel économique, ou son représentant désigné, agira à titre de membre non-votant du Comité et de secrétaire d'assemblée. Tous les membres votants du comité seront nommés par le Conseil municipal sur recommandation de Mirabel économique, à l'exception du membre votant représentant le Fonds local de solidarité (FTQ) qui est désigné par ce dernier. Les membres de ce comité devront obligatoirement s'engager à respecter le Code d'éthique et de déontologie adopté par le Comité.

Les rencontres se dérouleront selon la fréquence déterminée par le nombre de dossiers et selon les besoins. Les membres du Comité auront pour rôle d'évaluer selon leurs expériences et connaissances des affaires, les recommandations soumises par les conseillers et agents de Mirabel économique. Le Comité pourra évaluer le risque des dossiers, soumettre des corrections ou amendements aux conditions proposées et exiger en fonction de la présente politique d'investissement et/ou rejeter une demande de financement ou de subvention.

Le Comité d'investissement sera responsable de formuler ses recommandations au Conseil municipal et sera impliqué dans la supervision et les recommandations au Conseil pour l'ensemble des différents fonds d'aide aux entreprises gérés et administrés par le service de Mirabel économique.

Toutefois, lorsque le Fonds local de solidarité FTQ de Mirabel (FLS) est sollicité, le comité d'investissement est décisionnel et le conseil municipal sera informé de sa décision.

7. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

8. MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

9. INFORMATION

Pour information : Service de Mirabel économique
17690, rue du Val-d'Espoir, bureau 125
C.P. 1140
Mirabel (Québec) J7J 1A1
Tél. : 450 475-2110
info@mirabeleconomique.ca